



## PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE Levée des zones de contrôle temporaire (ZCT) couvrant une partie du département de l'Aube Maintien des mesures liées au niveau de risque « élevé »**

Troyes, le 25 avril 2023

Les signalements des cas de mortalité d'oiseaux sauvages sont en très nette baisse depuis plusieurs semaines. Les résultats systématiquement négatifs des analyses visant à détecter la présence de l'influenza aviaire, depuis le 10 février 2023 dans l'Aube et les départements limitrophes, permettent de lever les zones de contrôle temporaire (ZCT) qui couvraient 289 communes de l'Aube.

Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, a donc décidé de lever les mesures appliquées dans ces zones.

Plus aucune commune de l'Aube n'est désormais incluse dans une ZCT, ce qui entraîne un allègement de certaines mesures pour les éleveurs de volailles professionnels.

**Néanmoins, il est rappelé que le niveau de risque épizootique relatif à l'influenza aviaire sur le territoire métropolitain est toujours au niveau « élevé », et ce, depuis le 8 novembre 2022. À ce titre, les mesures ci-dessous doivent continuer d'être appliquées sur l'ensemble du territoire national :**

- Toutes les volailles, y compris les volailles de basses-cours, ainsi que tout autre oiseau captif, doivent être mises à l'abri ;
- Les rassemblements de volailles sont interdits ;
- Les compétitions de pigeons voyageurs sont interdites ;
- Lors des activités de chasse, le mouvement et le lâcher de gibier à plumes, ainsi que le recours aux appelants, sont strictement encadrés. Les chasseurs et sociétés concernées sont invités à se rapprocher de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou de la Fédération départementale des chasseurs.

Par ailleurs, les mortalités ou les symptômes suspects doivent être signalés sans délai à un vétérinaire ou aux services vétérinaires de la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations).

Les oiseaux sauvages retrouvés morts ne doivent pas être manipulés, mais être signalés dès que possible (notamment les oiseaux d'eau et les rapaces) à :

- l'Office français de la biodiversité (06 27 02 57 29) ;
- la fédération départementale des chasseurs (03 25 71 51 11 - 07 69 67 43 70 - 06 85 91 06 46) dans le cadre du réseau de surveillance épidémiologique de la faune sauvage.

Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, appelle au maintien de la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages...) et les vétérinaires. Cela passe en particulier par une application rigoureuse des mesures de biosécurité, telle que la mise à l'abri des volailles et des autres oiseaux, mais également par le nettoyage et la désinfection des tenues et équipements en élevage.

Pour de plus amples informations sur ces mesures, vous pouvez utilement vous référer aux recommandations émises sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, disponibles au lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

ou contacter la DDETSPP :

téléphone : 03 25 71 83 00

courriel : [ddetspp-sante-animale@aube.gouv.fr](mailto:ddetspp-sante-animale@aube.gouv.fr)

**RAPPEL** : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente **aucun risque pour l'Homme**.

## Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : [pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:pref-communication@aube.gouv.fr)

 @prefet10  @Prefetaube  aube.gouv.fr

 @Prefet\_10  Préfecture de l'Aube